



Rabat, le 17 Décembre 2013

CIRCULAIRE N° 5417/211

Objet : Taxe sur la valeur ajoutée à l'importation des produits destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour.

Réf. : Circulaire n°5395/211 du 18 Juin 2013.

Le service est informé que la liste des produit éligibles au taux réduit de 7% au titre de la TVA à l'importation lorsqu'ils sont destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour, objet de la circulaire visée en référence, est complétée comme suit :

Position tarifaire	Désignation
2102.20.00.30	Entrant dans la fabrication d'aliments destinés à l'alimentation de bétail et des animaux de basse-cour
2309.90.90.60	
2309.90.90.70	
2309.90.90.81	
Ex 3302.10.89.00	

Toute difficulté d'application sera signalée à l'administration centrale sous le timbre de la présente.

Le Chef de la Division des Etudes

Abdelmajid BOURRA

Tirage 1 N° 59
ANNEE 2013

SGI/Diffusion/17-12-13/16h31